

FONDS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (FER)
FACULTÉ DE FORESTERIE, DE GÉOGRAPHIE ET DE GÉOMATIQUE
MODALITÉS DU CONCOURS 2022-2023

Les demandes de financement doivent être transmises par courriel à guylaine.st-pierre@ffgg.ulaval.ca au plus tard le 4 février 2022, à 12 h, en utilisant le formulaire approprié (formulaire disponible sur le site Web de la Faculté).

L'objectif général du FER consiste à apporter un financement d'appoint à des activités visant à bonifier la formation (enseignement et recherche) des étudiantes et étudiants en foresterie, en géographie et en géomatique.

Les projets peuvent être soumis par les départements, les professeures et professeurs, les associations étudiantes et les étudiantes et étudiants, mais ils doivent dans tous les cas engendrer des retombées pour les étudiantes et étudiants de la Faculté. Les montants résiduels du concours ne pourront être reportés au-delà du 30 avril 2023.

LES PROJETS DOIVENT S'INSCRIRE DANS L'UN DES QUATRE THÈMES SUIVANTS :

- * **Appui à l'enseignement et à l'apprentissage pratique** (il s'agit entre autres de travaux pratiques, de sorties sur le terrain, d'outils d'apprentissage pratique, d'encadrement technique, etc.). **Toutes les demandes concernant les sorties sur le terrain dans le cadre des cours doivent être soumises par les directions de département.**
- * **Développement d'outils pédagogiques** (il s'agit d'outils, didacticiels, logiciels, prototypes ou matériel de démonstration susceptibles d'améliorer la qualité de la formation).
- * **Appui stratégique à des activités de 2^e et 3^e cycles** (il s'agit d'un appui ponctuel et partiel à une infrastructure pour, entre autres, acquérir un équipement largement utilisé, supporter une activité spéciale, etc.).
- * **Initiatives étudiantes visant à acquérir un complément de formation** (il s'agit de l'organisation d'activités professionnelles, scientifiques ou scolaires, de participation active à un colloque ou à un congrès, de réalisation d'un stage d'étude ou de travail, etc.).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Le FER ayant pour but de fournir un financement d'appoint, **tous les projets doivent faire l'objet d'un financement adéquat en provenance d'une autre source.** Le financement d'appoint du FER ne peut pas excéder la moitié du budget du projet.
2. Les projets soumis par les étudiantes et étudiants, à l'exception de ceux qui sont présentés par des associations étudiantes, doivent être encadrés **par un professeur qui est cosignataire de la demande.**

3. **Le montant demandé au FER doit absolument être spécifié sur la demande pour que celle-ci soit analysée.**
4. Les demandeurs qui ont bénéficié d'une aide en 2021-2022 **doivent obligatoirement fournir un rapport d'activité afin que leur nouvelle demande soit étudiée.**
5. **Le FER ne peut servir à payer des cachets, des honoraires, des frais de voyage pour des conférenciers ou des salaires. Les fonds du FER ne doivent pas servir à l'embauche de personnel.**

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

1. Les travaux réalisés seuls ou en équipe dans le cadre de cours, les projets de recherche et les demandes de bourse ne sont pas acceptés.
2. La saisie des notes de cours pour préparer des acétates électroniques ou monter un recueil ne se qualifie pas.
3. Les activités liées à la recherche pour lesquelles des programmes de subvention à la recherche sont disponibles.
4. L'achat de fournitures utiles au fonctionnement d'un projet de recherche ne se qualifie pas à titre de dépense stratégique.
5. L'achat de mobilier.
6. Les dépenses déjà effectuées (factures).
7. Les fonds ne peuvent servir à d'autres fins que celles faisant l'objet de la demande initiale.

CRITÈRES DE SÉLECTION

1. Le montant accordé ne peut dépasser 5 000 \$ par projet, ne peut excéder la moitié du budget du projet et un maximum de 500 \$ par étudiant pour les demandes du thème Initiatives étudiantes visant à acquérir un complément de formation.
2. Importance des retombées.
3. Qualité et l'originalité du projet, la clarté et la précision de la demande (**budget détaillé et soumission de fournisseurs**).
4. Nombre d'étudiants qui pourront bénéficier du projet.
5. Participation active des étudiants.

Le comité directeur peut décider d'accorder la totalité du montant demandé, une partie de celui-ci ou décider de ne rien accorder du tout.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Pour tous les projets retenus par le comité directeur du FER, un rapport d'activité faisant état de l'utilisation du montant obtenu, de l'atteinte des objectifs et du déroulement ainsi que des retombées réelles et escomptées doit être remis avant le 30 avril 2023. Le formulaire de rapport est disponible sur le site Web de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique.

